

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Département fédéral des finances

Règle complémentaire au frein à l'endettement (modification de la loi sur les finances de la Confédération)

Introduction d'une règle visant à compenser les découverts du budget extraordinaire. L'instrument vise à empêcher une hausse de la dette suite à des dépenses extraordinaires.

Date limite: 4 août 2008

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Administration fédérale des finances, Section Planification financière, budget, compte d'Etat, Bundesgasse 3, 3003 Berne, tél. 031 322 00 81, fax 031 322 75 49

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

6 mai 2008

Chancellerie fédérale